## Avis de la Bourse

### **APPLICATION DES REGLES DE COTATION HABITUELLES**

# MISE A JOUR SUITE A LA DECISION DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT DU 06 JUIN 2020 RELATIVE A LA REPRISE DU TRAVAIL SELON LE REGIME DE LA DOUBLE SEANCE

Il est porté à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public qu'à compter de la séance de bourse du **lundi o8 juin 2020**, la cotation se fera selon l'horaire de cotation d'hiver, prévu par l'annexe au manuel de négociation, ainsi que selon les règles de cotation habituelles.

		Horaires de négociation				Seuils		
Marché	Mode de Cotation/ Groupe	Pré- ouverture	Négociation	Fixing de clôture	Négociation au dernier cours	Seuils statiqu es	En cas de réserv ation	Maxim um
Marché Principal des titres de capital	Continu/ G11	08h30	09h00-14h00	14h05	14h05 - 14h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing/ G12 & G99	08h30	09h00 / 11h00 /13h00	-	13h00 - 13h05			
Marché Alternatif des titres de capital	Continu /G51	08h30	09h00-14h00	14h05	14h05 - 14h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing /G52	08h30	09h00 / 11h00 /13h00	-	13h00 - 13h05			
Marché obligataire	Continu /G21	08h30	09h00 -14h00	-	1	3%	4,5%	4,5%
	Fixing /G22	08h30	09h00 / 11h00 /13h00	-	-			
Marché des FCC	Continu /G71	08h30	09h00-14h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
	Fixing /G72	08h30	09h00 / 11h00 /13h00	-	-			
Hors cote -Titres de capital	Fixing /G13	08h30	09h00 / 11h00 /13h00	-	-	3%	4,5%	6,09%
Lignes secondaires sur le NSC	Fixing /G32 & G33	08h30	13h30	-	-	**	-	**

#### \*\* Marge de fluctuation des lignes secondaires:

Pour les actions nouvelles non encore assimilées, les seuils autorisés pour chaque ligne de cotation suivent la ligne principale.

#### HORAIRE DE DECLARATION DES TRANSACTIONS DE BLOC

Les transactions de bloc sont déclarées et réalisées à l'issue de la clôture de la séance de négociation entre 14h10 et 14h30.

#### HORAIRE DE COTATION SUR PANNEAUX ET A LA CRIEE

- La négociation sur panneaux se fait entre 10h00 et 10h15.
- La criée se fait chaque vendredi à partir de 10h00.

Pour les droits d'attribution, les seuils de 15% sont appliqués uniquement pour leur 1<sup>ère</sup> année de cotation (date de détachement du droit + 365 jours). Les seuils sont libres pour les droits d'attribution à partir de l'expiration de la 1<sup>ère</sup> année.

<sup>-</sup> Les seuils sont libres pour les droits de souscription durant la période de leur négociation.